

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Projet : Renouvellement de l'AOT de la
 calanque de Port-Miou

Localisation : Calanque de Port Miou
 13 260 Cassis

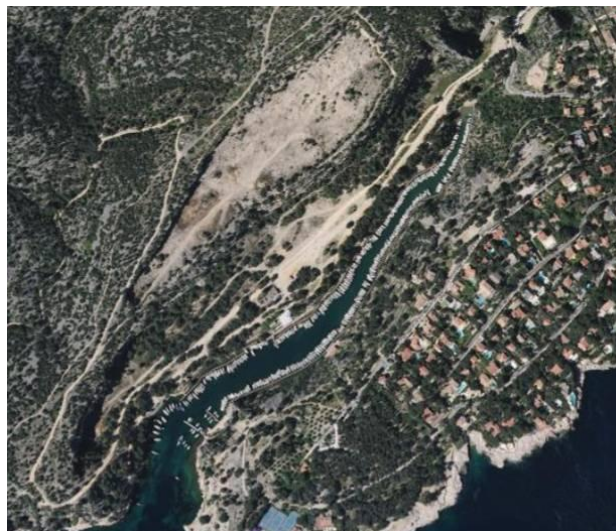


TABLE DES MATIERES

1 OBJET DE L'OFFRE	1
2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	3
2.1 Cadre général.....	3
2.2 Contexte réglementaire.....	4
3 REUNIONS ET DELAIS D'EXECUTION	5
3.1 Réunions	5
3.2 Délais d'exécution.....	5
4 DEVIS DE LA MISSION.....	6
4.1 Rémunération	6
4.2 Modalités de règlement	6

1

OBJET DE L'OFFRE

La commune de Cassis gère actuellement la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) située dans la calanque de Port-Miou. Cette dernière fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 et devant être renouvelée en août 2019 (concession de 15 ans). Dans le cadre du renouvellement de l'AOT, la commune doit déposer un nouveau dossier de candidature auprès des Services de l'Etat comprenant un certain nombre d'études. Ces dernières doivent permettre de justifier que la nouvelle AOT est de nature à préserver et à optimiser le potentiel du site.

Dans ce contexte, il est demandé de réaliser un dossier réglementaire au regard de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature « Loi sur l'Eau » portant sur les « travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu ». La société AQUAGEOSPHERE propose ses services pour la réalisation de ce dossier.

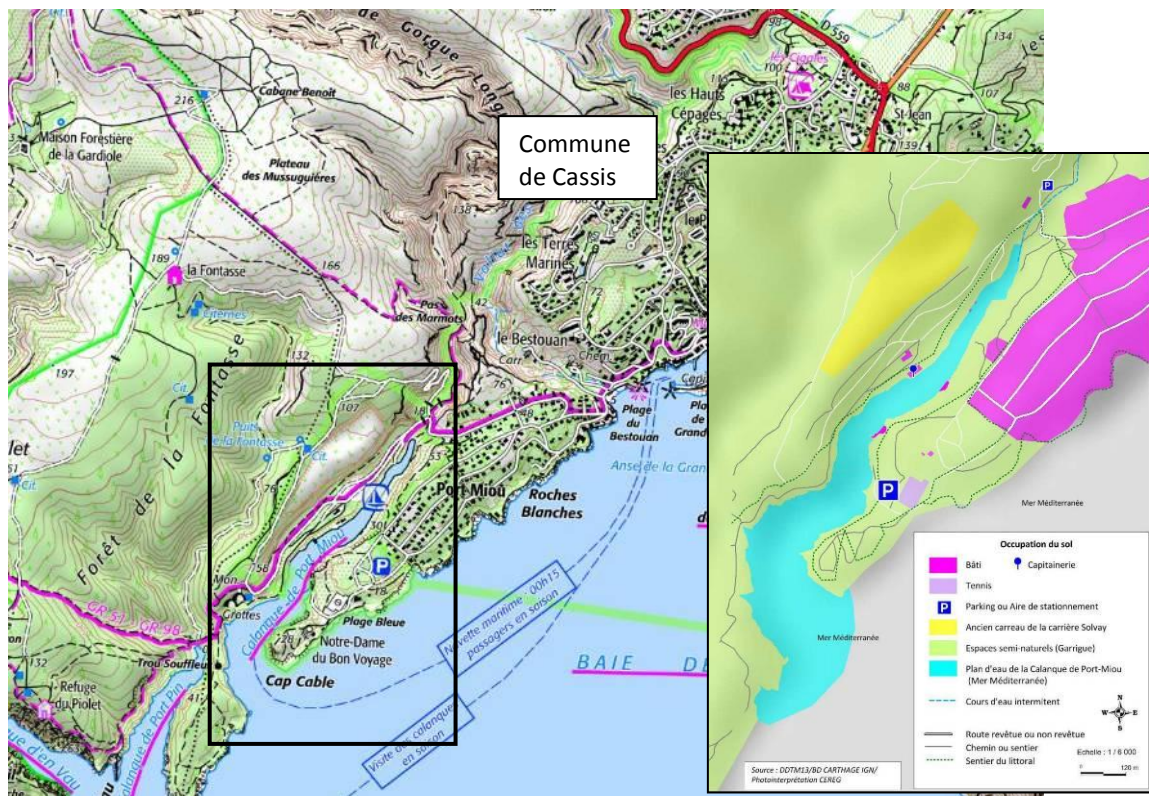


Illustration 1 : Localisation de la calanque de Port-Miou (ZMEL) à Cassis

Nous rappelons que la commune de Cassis a saisi l'autorisation environnementale pour une demande d'examen au cas par cas concernant un projet de « zone de mouillage et d'équipements légers » dans la catégorie de projet « infrastructure portuaire, maritime et fluviale ». D'autre part, une évaluation d'incidences Natura 2000 sera réalisée sur le périmètre d'étude.

La présente offre concerne dès lors uniquement la **constitution d'un dossier de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau** dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Au stade actuel de l'offre, nous pouvons considérer que le dossier de demande relèvera probablement du régime de la Déclaration. Ce point devra néanmoins faire l'objet d'une validation auprès de la DDTM 13.

2

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

2.1 Cadre général

Conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement, le **dossier de demande de déclaration** devra comprendre les pièces suivantes :

- PARTIE 1 – PRESENTATION DU PROJET
 - Identification du demandeur, objet et emplacement du projet
 - Description de l'opération et contexte réglementaire
- PARTIE 2 - DOCUMENT D'INCIDENCES sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux et, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, et autres mesures associées
- PARTIE 3 – MOYENS DE SURVEILLANCE prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- PARTIE 4 – COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le dossier de demande comprendra également les pièces suivantes :

- Un **Formulaire Natura 2000** simplifié afin de préciser les incidences du projet sur les zones Natura 2000 en application de l'article R414 - 23 du code de l'environnement.

La ZMEL est incluse dans un site Natura 2000. Dès lors, la commune prévoit de réaliser une évaluation d'incidences Natura 2000 permettant de décrire les impacts engendrés par la nouvelle organisation de la ZMEL sur le milieu récepteur. La réalisation du formulaire se basera sur les résultats de cette étude.
- Conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement modifié par le décret 2014-750 du 01/07/2014, un **résumé non technique** présentera de manière synthétique les incidences principales du projet sur son environnement. L'accent sera spécialement mis sur la clarté et la structure du document ainsi que sur la compréhension et la lisibilité des informations fournies.

2.2 Contexte réglementaire

Au stade actuel de l'offre, nous pouvons considérer qu'un dossier de demande de type Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau devra être introduit dans le cadre du renouvellement de l'AOT de la ZMEL de Port-Miou sur le territoire communal de Cassis. Ce point devra néanmoins faire l'objet d'une validation auprès de la DDTM 13.

En application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, « *sont soumis à déclaration de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l'eau ou à la diversité du milieu aquatique.* »

Les travaux d'aménagement du site sont définis dans la nomenclature issue de l'article R 214-1 du code de l'environnement. En première approche, la rubrique susceptible d'être concernée par le projet est la suivante :

LA NOMENCLATURE			LE PROJET	
N°	Rubrique	Régime	Caractéristiques principales	Régime concerné
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :		La commune de Cassis souhaite renouveler l'AOT de la ZMEL de Port-Miou. Dans ce contexte, des modifications liées aux équipements et à la disposition des mouillages sont prévues.	Déclaration
	1. D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros ;	A		
	2. D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros.	D		

L'objet du dossier de déclaration est de définir et d'analyser les incidences des nouveaux équipements ainsi que la réorganisation de la ZMEL sur la ressource en eau et le milieu marin (qualité de l'eau, écosystèmes, etc.) Les différentes sources de dégradation seront évaluées et des mesures d'évitement, de limitation ou de compensation pourront être proposées.

En première approche, ces mesures porteront principalement sur les bonnes pratiques à adopter en phase chantier pour éviter la dégradation des écosystèmes (organisation du chantier, mesures de protection ciblées, évacuation et traitement des déchets, respect des cycles naturels, etc.) et les pratiques à adopter par les plaisanciers (récupération des eaux noires/grises, filière d'élimination des macro-déchets, etc.) Une attention sera également portée sur l'influence des chaînes des bateaux qui raclent les fonds marins et l'amélioration liée à la pose de mouillages écologiques.

Les résultats seront présentés de manière claire et synthétique afin de faciliter l'interprétation du lecteur.

3

REUNIONS ET DELAIS D'EXECUTION

3.1 Réunions

Afin de valider la méthodologie proposée et les rubriques de la nomenclature concernées par le projet au titre de la Loi sur l'Eau, AQUAGEOSPHERE propose de prendre contact avec la DDTM. Une réunion de présentation du projet sera également organisée avec la commune de Cassis.

Compte tenu des contraintes de la mission et du calendrier proposé, il ne nous a pas paru nécessaire d'envisager de réunion supplémentaire. L'ensemble des échanges courants entre AQUAGEOSPHERE et le Maître d'Ouvrage pourra ainsi s'effectuer par mail ou par téléphone.

S'il s'avérait toutefois qu'une ou plusieurs réunions intermédiaires étaient nécessaires à la demande du Maître d'Ouvrage, celles-ci seraient facturées au prix unitaire de 350,00 € HT.

3.2 Délais d'exécution

Le délai de réalisation de la prestation à compter de la notification de la commande est de **6 semaines** pour la constitution du dossier Loi sur l'Eau.

Ce délai correspond à la remise du rapport final en vue de son dépôt en Préfecture. Celui-ci sera soumis aux services de l'Etat puis éventuellement modifié en fonction de leurs remarques avant remise d'un accusé de dossier complet.

AQUAGEOSPHERE s'engage ainsi uniquement sur la remise d'un dossier complet, non sur son autorisation finale.

Ce délai ne tient pas compte des délais initiaux de transmission des données en possession du Maître d'Ouvrage, ni des délais d'organisation des réunions et de validation des documents par le Maître d'Ouvrage, ni des délais d'instruction par les services de l'état (étude de recevabilité, enquête administrative,...).

4

DEVIS DE LA MISSION

4.1 Rémunération

Le budget pour la présente prestation s'établit à 6 950 € HT. De manière générale, tout complément d'information aux prestations décrites dans la présente offre fera l'objet d'un avenant dont le montant sera fonction de la complexité des prestations demandées.

4.2 Modalités de règlement

Le règlement des comptes dus au titre du présent contrat sera effectué selon le décompte suivant :

- 30 % à la commande ;
- 40 % au dépôt du dossier en Préfecture ;
- 30 % à réception de l'accusé de dossier complet.

Le paiement s'effectuera par chèque ou virement au compte bancaire du Crédit Lyonnais dont les intitulés sont repris ci-après :

BIC : CRLYFRPP IBAN : FR32 3000 2028 3100 0011 7477 544

Fait en 2 exemplaires, le 24 janvier 2019


AQUA  Expertise
en gestion
GEO SPHERE des eaux
de surface et de l'environnement

Pour AquaGeoSphere
Pierre-Emile VAN LAERE

Le Demandeur
Signature avec la mention
« Bon pour accord »